

Saint-Mandé, le 8 avril 2024

Direction générale

**Monsieur le secrétaire général
de l'UNSA pour l'IGN**

Nos réf. : 2024-

OBJET : reconnaissance du métier de forestier avec ses conditions pénibles de déplacements permanents

Par courrier en date du 20 mars 2024, vous avez sollicité l'ouverture d'une négociation sur la reconnaissance des métiers forestiers à l'IGN. Vous indiquez à l'appui de cette demande que lors de la négociation menée tout au long de l'année 2023 sur le temps de travail, la population des forestiers aurait été oubliée, et qu'il serait temps de travailler à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents forestiers chargés des levés d'inventaire forestiers sur le terrain, et de faire de l'attractivité de ce métier une priorité.

Je vous confirme que la thématique de la forêt constitue un enjeu majeur pour l'IGN, et se trouve au cœur de mes préoccupations. J'en veux pour preuve la création d'un troisième poste d'adjoint au directeur des opérations et des territoires, responsable de la forêt (RFDOT), et celle du département d'analyse des forêts et des haies bocagères, chargé de l'observatoire (DAFOR). Ces évolutions ont été présentées lors du comité technique d'établissement de l'IGN du 8 mars 2022 et récemment traduites dans la décision fixant l'organisation de l'établissement. J'en veux également pour preuve le lancement, le 10 juillet 2023, de l'observatoire de la forêt française, en présence de messieurs les ministres chargés de l'agriculture et de la transition écologique, et ma préoccupation constante de mettre en avant les diverses contributions de l'institut sur cette thématique.

Toutefois, ainsi que vous le soulignez, aucun résultat concret ne peut être obtenu sans l'implication des femmes et des hommes qui œuvrent quotidiennement à la réalisation de l'inventaire forestier et dont le métier comporte, notamment pour celles et ceux en charge de réaliser les levés de terrain, des sujétions fortes.

A leur égard, le projet d'accord relatif à l'organisation et au temps de travail à l'IGN, à la conclusion duquel vous soulignez la participation active de votre syndicat, stipulait dans ses dispositions finales que « *l'administration ouvrira courant 2023 des réflexions relatives à l'organisation et au temps de travail des agents forestiers de terrain (...)* ». C'est dans cette perspective que le RFDOT a engagé des travaux très concrets destinés à mieux prendre en

compte les difficultés spécifiques à ces métiers. Ces travaux, conduits au sein d'un groupe de travail réunissant les acteurs de terrain, ont d'ores et déjà débouché sur des avancées concrètes permettant de lever certains irritants, comme la question des vêtements.

Sur le plan de l'organisation du travail, les réflexions conduites ont débouché sur la mise en place de deux expérimentations portant sur le temps de travail : la première, qui a débuté en novembre 2023, vise à tester la possibilité de recourir au travail certains jours fériés, et à autoriser l'alternance de semaines de travail de six et quatre jours, pour les missions éloignées du domicile. La seconde, qui doit démarrer en juin prochain, vise à étudier les conditions de mise en place d'un cycle de travail de 4,5 jours pour les agents de terrain. Ces deux expérimentations donneront lieu à des bilans en fin d'année, qui permettront d'envisager la mise en place d'évolutions pérennes du régime de travail.

S'agissant des conditions de rémunérations des agents de la filière, j'ai bien entendu les demandes de revalorisations indemnitaires qui ont été portées, notamment par votre syndicat, lors des échanges entre la direction des ressources humaines et les organisations syndicales sur la note de gestion relative à la mise en œuvre du RIFSEEP à l'IGN. Des évolutions du régime indemnitaire des agents chargés des levés de terrain me paraissent effectivement souhaitables, en lien avec celles de leur régime de travail, afin de tenir compte des spécificités fortes de leurs missions. Aussi ai-je demandé à la direction des ressources humaines d'étudier, pour l'année 2025, dans le cadre ainsi défini, les conditions de mise en œuvre d'une telle revalorisation, selon deux axes qui pourraient être explorés :

- d'une part, une revalorisation du montant de l'IFSE servi aux agents en charge des levés ;
- d'autre part, une indemnisation des sujétions liées à l'éloignement permanent du domicile, selon un mécanisme qui pourrait s'inspirer de l'indemnité de contraintes de service dont bénéficient certains agents affectés au CEREMA.

Vous serez bien évidemment tenu informé de l'avancement de ces travaux par la direction des ressources humaines, qui sera chargée de me faire des propositions conformes aux orientations définies ci-dessus.

Le directeur général de l'institut national de
l'information géographique et forestière

Sébastien SORIANO

